

**Convention de partenariat régissant les relations
entre l'Université Lumière Lyon 2,
l'EPLE La MARTINIERE-MONPLAISIR et l'EPLEPFA
de VIENNE- SEYSSUEL pour la Licence
Professionnelle mention Métiers du BTP Parcours «
Droit et Techniques des réseaux hydrauliques »**

La présente convention est établie dans le cadre de la mise en place d'une formation par l'apprentissage. Elle est conclue entre :

L'Université LUMIERE LYON 2, agissant au nom et pour le compte de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié,
86 rue Pasteur - 69007 Lyon, représentée par sa Présidente Madame **Isabelle VON BUELZINGSLOEWEN**, ci-après désignée « l'Université Lumière Lyon 2 »

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de VIENNE-SEYSSUEL - EPLEFPA, pour le compte du EPLEFPA-OFA de VIENNE-SEYSSUEL,
Vieux Chemin - montée Bon Accueil - 38217 Vienne, représenté par son Directeur,
Monsieur **Pierre KABACINSKI**,

Et

L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE) de la MARTINIERE - MONPLAISIR,
41 Rue Antoine Lumière, 69372 Lyon, représenté par son Directeur, Monsieur **Bruno BIGI**

D'autre part,

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le Conseil d'Administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,
Vu l'arrêté d'accréditation en date du 20/07/2022, ayant pour objet l'accréditation de l'Université Lumière Lyon 2 en vue de la délivrance des diplômes nationaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre les organismes précités afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle Métiers du BTP parcours « Droit et Techniques des Réseaux hydrauliques (ci-après dénommée « LP TP-DTRH »).

Cette formation est mise en œuvre conjointement par l'Université Lumière Lyon 2 (Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié), l'EPLE la MARTINIERE-MONPLAISIR et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

L'apprentissage est mis en œuvre en application des articles L 62111-1 à L 6261-2 du code du travail. Aux étudiants en apprentissage, peuvent s'ajouter plusieurs étudiants en formation initiale scolaire, des stagiaires de la formation continue et des étudiants en contrat de professionnalisation.

La présente convention précise l'organisation pédagogique (Article 2), administrative (Article 3) et financière (Article 4) de la licence professionnelle TP-DTRH, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties (Articles 5 et 6).

ARTICLE 2 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

La formation et l'organisation pédagogique seront assurées conjointement par l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLE la MARTINIERE-MONPLAISIR et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

Le diplôme est délivré par l'Université Lumière Lyon 2.

La licence professionnelle est structurée en 6 Unités d'Enseignement (UE) qui regroupent différents Éléments Pédagogiques (EP) :

- Unité d'Enseignements UE1.1 à UE1.4 de 400 heures ;
- Projet tuteuré UE 2.1 de 150 heures ; - Formation en entreprise UE2.2.

La formation se déroule sur le site du lycée la Martinière-Monplaisir et sur le site de Vienne-Seyssuel. L'UE2.1 et UE2.2 se déroulent dans l'entreprise ou la collectivité d'accueil.

L'annexe 1 précise le calendrier de la formation et la répartition des cours sur les différents lieux de formation pour l'année universitaire 2023-2024. Elle sera modifiée chaque année par avenant.

En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition des éléments Pédagogiques est faite entre les partenaires.

L'annexe 2 précise la répartition des heures entre les établissements.

Les contractants mettent à disposition de la formation les moyens en locaux, aménagements, laboratoires et matériels (analyse de laboratoire, informatique, terrain) dans les domaines qui les concernent.

Les enseignements seront assurés par :

- les enseignants de l'Université Lumière Lyon 2 (titulaires ou vacataires) ; les enseignants et formateurs de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL (titulaires ou vacataires ou prestataires).

Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, le tiers au moins de ces enseignements, y compris ceux effectués à l'EPLEFPA, devra être assuré par des professionnels exerçant une activité principale dans un bureau d'études, une collectivité, une association ou un service choisi pour leur compétence et leur expérience technique.

Les apprenants effectueront un projet tuteuré de 150h (UE2.1) et un stage en entreprise (UE2.2) de 1 an pour les étudiants sous contrats d'apprentissage et contrat de professionnalisation, ou de 17 semaines pour les étudiants en formation initiale scolaire ou en formation continue.

Un suivi régulier des apprenants sera réalisé par les enseignants et formateurs (tuteurs pédagogiques) de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et de l'Université Lumière Lyon 2 et ceci quel que soit leur régime scolaire (apprentissage, professionnalisation, initiale ou continue). Ce suivi individuel comprendra :

- 15 heures de suivi par apprenant pour le projet tuteuré et le suivi pendant la période en entreprise.

Un livret de l'apprenti, document de liaison entre l'entreprise, les centres de formation, permettra d'assurer un suivi efficace de tous les étudiants quel que soit son régime d'étude. L'utilisation de la plateforme STUDEA permettra un suivi fin des apprenants et une communication régulière avec les maître de stage ou d'apprentissage, et le tuteur pédagogique.

ARTICLE 3 : Organisation administrative de la formation

La responsabilité du diplôme universitaire sera assurée à l'Université Lumière Lyon2 par un enseignant- chercheur de l'Université Lumière Lyon2.

La responsabilité pédagogique de la licence sera assurée de façon concertée et conjointe par l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLE LA MARTINIERE-MONPLAISIR et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

L'Université Lumière Lyon 2, l'EPLE LA MARTINIERE-MONPLAISIR et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assureront de façon concertée le recrutement des apprenants.

L'Université Lyon 2 assurera, en concertation avec l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL :

- la communication des modalités d'inscription via son site internet ;
- la sélection des étudiants ;
- le traitement administratif des dossiers d'inscription; les inscriptions administratives ;
- la prospection/recherche de contrats d'alternance; la définition et la saisie des emplois du temps ;
- le recrutement et la gestion administrative de ses enseignants vacataires ;
- la collecte des absences pour les cours à l'Université Lumière Lyon 2 et leur transmission régulière à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL;
- la collecte et l'édition des résultats des évaluations ;
- l'organisation et l'animation des jurys (à chaque fin de semestre); l'édition des procès-verbaux et des diplômes ;
- l'évaluation annuelle de la formation par les étudiants ; le suivi de cohorte et le devenir des étudiants ;
- l'organisation et l'animation du conseil de perfectionnement ; l'évaluation et le renouvellement de la formation.

L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et l'EPLE LA MARTINIERE-MONPLAISIR assureront, en concertation avec l'Université Lumière Lyon 2 :

- le conseil et l'aide aux entreprises/collectivités qui désirent engager un apprenti ou un contrat de professionnalisation,
- la sélection des étudiants ;
- l'aide à l'établissement du contrat et sa transmission à l'OPCO ou à la DIRECCTE la prospection/recherche de contrats d'alternance;
- le suivi des absences;
- la centralisation de l'assiduité des apprenants et la communication des absences aux entreprises;
- la gestion administrative de ses enseignants vacataires et des prestataires sur facture ;
- la transmission des notes aux entreprises ;
- le suivi et coordination des contrats et les relations avec les entreprises.

Un Conseil de Perfectionnement de la licence assurera le dialogue de gestion. Il sera présidé par le responsable de la formation. Il sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLE LA MARTINIERE-MONPLAISIR et à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et du responsable des relations entreprises;
- des gestionnaires administratif et financier de la formation à l'Université Lumière Lyon 2 ;
- du Directeur de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL ou son représentant,
- du Directeur de l'EPLE LA MARTINIERE-MONPLAISIR ou son représentant

Ce Conseil de Perfectionnement se réunira une fois par an pour :

- définir les moyens mis à disposition par chaque établissement ; valider des documents de communication externe ;
- régler les problèmes administratifs et financiers liés au partenariat ; préparer l'organisation des stages en entreprise ;
- préparer les avenants annuels, c'est-à-dire
 - a) définir le rythme de la formation (calendrier en annexe 1)
 - b) la répartition horaire par centre (annexe 2)
 - c) la préparation de l'annexe financière (annexe 3 de la présente convention) intégrant d'éventuels ajustements de l'annexe financière de l'année n-1 (en raison de rupture anticipée de contrat, d'un démarrage tardif de contrat ou d'un changement de la tarification du diplôme par les OPCO).

Afin d'assurer un lien étroit entre les acteurs de la formation et les entreprises, il sera mis en place un Comité de Coordination.

Le Comité de Coordination sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lumière Lyon 2, de l'EPLE LA MARTINIERE-MONPLAISIR et à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL,
- des enseignants de l'équipe pédagogique ; des enseignants responsables des UE ;
- des représentants des entreprises/collectivités d'accueil des apprentis ; des représentants de la profession concernée ;
- du gestionnaire de la formation à l'Université Lumière Lyon 2 ;

- du Directeur de l'EPLE LA MARTINIERE-MONPLAISIR
- du Directeur de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL

Le Comité de Coordination se réunira aux moins une fois par année universitaire. Sur le plan pédagogique, le Comité de Coordination définira chaque année :

- une stratégie de formation en concertation avec les besoins de professionnels ;
- les modifications pédagogiques (création de cours, formation à des outils..) à apporter à la formation en lien étroit avec l'évolution des métiers ;
- les modalités d'évaluation des différentes UE/EP ;
- le calendrier et les lieux de la formation au regard des contraintes des entreprises et des établissements de formation ;
- les modalités de suivi individualisé des apprentis en entreprise/collectivité et les relations avec les maîtres d'apprentissage ;
- le livret de liaison ; le livret de compétence ;
- la politique de recrutement.

ARTICLE 4 : Gestion financière et comptable

La gestion financière de la formation est assurée par l'Université Lumière Lyon 2. Le financement de la formation est assuré conjointement par l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLE LA MARTINIERE-MONPLAISIR et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL.

Une annexe financière (annexe 3) proposée par le comité de pilotage précise les volumes horaires assurés par chaque établissement avec le détail des bases de calcul et de répartition. Ces volumes horaires sont définis par l'habilitation du diplôme.

Cet avenant financier est établi en début d'année universitaire. Il prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement de la formation et leurs financements nécessaires pour assurer le déroulement normal de la licence professionnelle.

L'Université Lumière Lyon 2 et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL se répartissent le traitement des dossiers des intervenants vacataires et la mise en paiement des heures effectuées conformément à l'annexe financière annuelle (annexe 3).

Le versement des charges de personnel de l'EPLE La MARTINIERE-MONPLAISIR est affecté à l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL qui sera en charge des versements des salaires du personnel de l'EPLE La MARTINIERE-MONPLAISIR.

Le coût horaire des vacataires sera identique pour les deux organismes, assurant ainsi une équité de traitement entre les intervenants extérieurs.

Les recettes propres de la LP TP- DTRH sont :

- le niveau de prise en charge de la formation par les OPCO ;
- le coût de la formation pour les contrats d'apprentissage pour les collectivités ; le coût de la formation pour les contrats de professionnalisation ;
- les moyens octroyés par les collectivités et les entreprises pour les projets tuteurés.

Ces recettes seront complétées par les recettes ou dotations de chaque organisme.

Pour l'Université Lumière Lyon 2 :

- la formation continue
- la formation initiale scolaire.

Pour le EPLEFPA de Vienne-Seyssuel

- les contrats de professionnalisation.

Ces recettes propres sont réparties entre l'Université Lumière Lyon 2, l'EPLE LA MARTINIERE-MONPLAISIR 2 et l'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL sur la base de la répartition de la masse salariale prise en charge par chaque organisme.

L'affectation des dépenses comprend :

- les charges liées aux enseignements, recrutement de vacataires et professionnels ajustées chaque année (annexe 2);
- la coordination administrative et pédagogique du diplôme (44 heures pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et 44 heures pour l'Université Lumière Lyon 2) ;
- le suivi des apprentis et des projets tuteurés (respectivement 15 heures par apprenant); leur répartition varie d'une année à l'autre en fonction des sujets des apprentis ;
- les dépenses en fonctionnement et investissement de matériels pour assurer le bon déroulement de la formation (informatique, fournitures, abonnements et souscription à des associations de métier, matériel de métrologie et de laboratoire) ;
- la prise en charge des frais de terrain pour les étudiants (hors circonscription);
- le recrutement de chargé de missions sur des questions spécifiques (mise en place de l'approche par compétence, création de modules pédagogiques) ;
- la recherche et la coordination des contrats avec les entreprises (soit 14 heures par apprenti, l'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL).
- le pourcentage de versement au Conseil Régional pour l'utilisation des locaux pour l'EPLEFPA DE VIENNE-SEYSSUEL.

L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL s'engage à verser à l'Université Lumière Lyon 2 sur présentation d'une facture établie sur la base de l'annexe 3, les recettes provenant des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation après avoir effectué le prélèvement des sommes nécessaires au fonctionnement de l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL et le prélèvement du CRIPT AURA dont dépend l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL (annexe 3). Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 4/12 de la somme en décembre de l'année N ;
- un second versement du solde ajusté en fonction des produits constatés à l'automne de l'année N+1;

Le second versement est établi sur présentation de l'annexe financière modifiée et validée, appelée SOLDE.

La somme versée par l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL est utilisée exclusivement par la formation Licence professionnelle TP-DTRH de la faculté de Droit Julie-Victoire Daubié de l'Université Lumière Lyon 2, à sa convenance, jusqu'à épuisement des fonds, sans condition de délai, ni fourniture de justificatif financier. Les règlements sont adressés à l'Université à l'ordre de M. L'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :

Banque : TP LYON Code banque : 10071 Code guichet : 69000

N° de Compte: 00001004332 Clef RIB: 66

L'Université Lumière Lyon 2, l'EPLE LA MARTINIERE-MONPLAISIR et l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL répondent seuls à leurs dettes et charges respectives dans la limite du budget arrêté pour chacun des organismes (annexe 3).

En aucun cas l'Université Lumière Lyon 2, comme l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, ne pourront appeler une participation financière auprès des apprentis au titre des frais de scolarité et d'enseignement.

ARTICLE 5 : Litiges

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 : Durée, résiliation et défaillance

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle est établie pour la durée de l'habilitation de la LP TP-DTRH, soit pour une durée de 4 ans - 2023-2027, soit pour les années universitaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Les annexes sont établies par année scolaire et sont modifiées par avenant chaque année.

Pendant toute la durée de la convention, les deux parties s'engagent à se donner les moyens de mener à son terme tout cycle de formation commencé.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Fait à Lyon, le

En trois exemplaires :



La Présidente de
l'Université Lumière Lyon 2

Le Directeur de l'EPLEFPA de
VIENNE-SEYSSUEL

Le Directeur de l'EPLE LA
MARTINIERE-MONPLAISIR

23 OCT. 2024



Isabelle Von
Buelzingsloewen



Pierre KABACINSKI



Bruno BIGT

Christophe Ortalans

8 Liste des annexes

Annexe 1 : Calendrier

Annexe 2 : Répartition horaire par centre

Annexe 3 : Annexe financière

Annexe 4 : Maquette pédagogique

Glossaire

EP : Elément Pédagogique

EPEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole CC : Conseil de Coordination

CP : Conseil de Perfectionnement

OFA : Organisme de Formation d'Apprentis

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et-Promotion Agricole UE : Unité d'Enseignement



Annexe 1 Calendrier de la LP TP-DTRH

- UNIVERSITÉ Lumière LYON 2		FACULTÉ DE DROIT JULIE - VICTOIRE D'AUVERGNE		CALENDRIER LP TP-DTRH Planning prévisionnel d'alternance - ANNÉE SCOLAIRE 2023 - 2024		AGROTEC Sécurisant l'avenir de l'agriculture et de l'environnement		M arques implaisir				
SEPT. 23	OCT. 23	NOV. 23	DEC. 23	JAN. 24	FÉV. 24	MAR. 24	AVR. 24	MAI 24	JUIN. 24	JUIL. 24	AOUT. 24	SEPT. 24
1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	1 Ve 2 Lu 3 Je 4 Ve 5 Ma 6 Je 7 Ve 8 Ve	
9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	9 Lu 10 Ma 11 Je 12 Ve 13 Ve 14 Ve 15 Ve	
16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	16 Lu 17 Ma 18 Je 19 Ve 20 Ve 21 Ve 22 Ve	
23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	23 Lu 24 Ma 25 Je 26 Ve 27 Ve 28 Ve 29 Ve	
30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	30 Lu 31 Ma 32 Je 33 Ve 34 Ve 35 Ve 36 Ve	
Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	Centre : période en centre de formation Entreprise : période en entreprise	
Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	Nombre de secteurs en centre Nombre d'heures en centre de formation Nombre d'heures de projet national	
Vacances scolaires zone A Jours fériés												

VERSION DU 21/02/2023

Annexe 2 Répartition horaire par centres

Pour l'année universitaire 2023-2024 (UE1.1 à UE1.4), il est défini que :

- l'Université Lumière Lyon 2 assure 121 h de formation dont 49h de vacations payées par l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL;
- l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL assure 164 h de formation
- l'EPLE la MARTINIERE-MONPLAISIR assure 189 h de formation

Pour l'année universitaire 2023-2024, la coordination (44h/établissement) est assurée par :

- Pour l'Université Lumière Lyon 2, Madame Oriane SULPICE
- Pour l'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL, Monsieur Benoit BARDY
- Pour l'EPLE la MARTINIERE-MONPLAISIR, Monsieur Christian BEGONIN

Pour l'année universitaire 2023-2024, la gestion de la scolarité (82h) est assurée par M. BEGONIN.

Annexe 3 : Annexe financière

ANNEXE 1
Annexe financière
LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU BTP : GENIE CIVIL
Parcours DROIT ET TECHNIQUES DES RESEAUX HYDRAULIQUES
Année Universitaire 2023-2024

à la Convention signée entre :

**LA FACULTE ,
L'EPLEFPA de VIENNE-SEYSSUEL
Le Lycée LA MARTINIERE MONPLAISIR de LYON.**

**Reversements aux
établissements**

LP TP DTRH				CFPPA de Vienne	Lycée LA MARTINIERE MONPLAISIR (€)	UNIVERSITE LYON 2
1 - Produits						
Contrats de professionnalisation	6 400 €	3		19 200 €		
Contrats d'apprentissage (OPCO)	8 850 €	17		150 450 €		
Contrats d'apprentissage (Collectivité)	6 700 €	0		0 €		
Formation continue (individuel)	0 €	0		0 €		
Formation initiale scolaire	170 €	0		0 €		
Formation continue (CIF)	0 €	0		0 €		
Total Produits		20	Total	169 650 €		
2. Charges						
2.0. Prélevement						
Inscription à l'université (173 €/étudiants)		20	173	3 460 €		
taux de prélevement pour charge indirectes (8%)	8%			13 572 €		
Prélevement sur recettes apprentissage (CFAT)	138,00 €	17		2 346 €		
			Total	19 378 €		
2.1. Charges de personnel						
Personnel enseignant	HTD	Nombre	Coût unitaire	Charge totale		
Enseignements sur service statutaire (***)	50,5		72,00 €	3 636 €		
Enseignements (***)	423,5	-	72,00 €	30 492 €		
Tutorat - suivi entreprise	15	20	72,00 €	21 600 €		
Coordination sur service statutaire	31,5	1	220,00 €	6 930 €		
Coordination	44	2	72,00 €	6 336 €		
Recherche de contrat	14	20	30,00 €	8 400 €		
			Total	77 394 €		
Personnel administratif						
Secrétariat scolarité - Université		10%	54 378,00 €	5 438 €		
Gestion scolarité LMM	82	1	72,00 €	5 904 €		
Personnels administratifs CFPPA		20	2 000,00 €	40 000 €		
			Total	51 342 €		
2.2. Autres charges de fonctionnement						
Déplacement intervenants	13		150 €	1 950 €		
Investissement et entretien matériels pédagogiques (***)	1		5 069 €	5 069 €		
Déplacement tuteurs	20		150 €	3 000 €		
			Total	10 019 €		
2.4. Frais pédagogiques et administratifs						
Utilisation des locaux	477		21,00 €	10 017 €		
Photocopies	10 000		0,10 €	1 000 €		
Abonnement outil numérique	12		0,00 €	0 €		
			Total	11 017 €		
2.5. Comité de Pilotage, soutenances PFE et CPJ						
Comité de pilotage				500 €		
			Total	500 €		
Total Charges				169 650 €	124 726 €	34 584 €
Solde				0 €	0 €	0 €
			Mise à jour le :	30/10/2023		
					Balance par centre -	10 340 € - 34 584 €

Montant à facturer en fin de période à EPLEFPA de Vienne Seyssuel:

10 340 € 34 584 €

(**) Les versements des charges des personnels pour le lycée La Martinière Monplaisir sont entièrement générés par l'EPLEFPA de Vienne Seyssuel

(***) La répartition peut varier en fonction du statut des intervenants dans le respect de l'enveloppe "Enseignements",

(****) Les lignes "Investissement" et "provision pour non perçu" seront recalculés lors du bilan de recettes effectives en fin d'année civile

Pour l'Université Lumière Lyon 2

UNIVERSITE

Isabelle Von Bültzingsloewen

LYON 2
UNIVERSITE DE LYON
ACADEMIE DE LYON

Directeur de l'EPLEFPA de Vienne Seyssuel

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLIC FRANCAISE

E.P.L. VIENNE-SEYSSUEL

REPUBLIC FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le proviseur de lycée la Martinière Monplaisir

M. Bruno BIG

Christophe CHABOTIS



23 OCT. 2024

Annexe 4 : Maquette pédagogique

Volume des unités d'enseignements (UE) : UE A 5.1, UE B 5.1, UE C 5.1, UE A 6.1 ou UE A 6.2 : **400 heures.**

Volume du projet tuteuré (UE B 6.1) : **150 heures** soit 27 % du volume de la formation hors stage.

AU TOTAL : **550 heures** de formation.

Le choix entre l'UE A 6.1 et l'UE A 6.2 dépendra du cursus de formation de l'étudiant et de l'orientation du profil professionnel que souhaitera donner l'entreprise d'accueil à son alternant.

Ce choix s'effectuera en concertation entre les enseignants, l'entreprise d'accueil et l'étudiant lors de l'inscription.

Intitulé	Crédits ECTS	Heures	Description.
UE A 5.1 : Communication et management	6	52h	Anglais en entreprise Communication Management
UE B 5.1 : Environnement législatif	12	127h	Introduction au droit Droit des contrats publics Droit du domaine public Droit de l'urbanisme et de l'environnement Droit des contrats privés, des assurances et de la responsabilité Droit du travail
UE C 5.1 : Techniques de base :	12	147h	Hydraulique générale Conception de réseau AEP Conception de réseau EU - EP Logiciels professionnels
UE A 6.1 : Techniques spécifiques : Option I : Études et conception des réseaux hydrauliques O	6	74h	Projet AEP Projet EU - EP
UE A 6.2 : U Techniques cifiques : Option II : Réalisation des réseaux hydrauliques	6		Technologie de réalisation Planification et étude de prix Préparation et suivi de chantier

UE 2.3 : Projet tuteuré	12	150h	Sous la direction et l'encadrement du tuteur, l'étudiant-salarié réalise un projet tuteuré qui consiste en un travail sur une problématique d'entreprise en rapport avec la spécialité choisie proposée par l'entreprise d'accueil et validée par l'équipe pédagogique.
UE 2.4 : Périodes en entreprise	12		Ces périodes doivent privilégier l'acquisition de compétences difficiles à développer dans le cadre de la formation théorique.
TOTAL	60	550 h	